

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3340

présenté par  
M. Reiss

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« La République »

les mots :

« L'État »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît préférable de parler de l'Etat plutôt que de la République. Cette charge reviendra à l'Etat puisqu'il devra organiser la mise en œuvre de ce droit opposable à l'euthanasie ou au suicide assisté en créant des services, des établissements dédiés à cette activité et une formation des étudiants en médecine et des médecins à l'euthanasie ou au suicide assisté. Une telle organisation aboutira à la division du monde médical comme c'est le cas en Belgique et au recul des soins palliatifs comme c'est le cas également dans ce pays.